

Paris, le 20 décembre 2004

## PSA Peugeot Citroën – Mise en œuvre des normes IAS / IFRS

A partir de l'exercice 2005, le groupe PSA Peugeot Citroën aura, comme toutes les sociétés cotées de l'Union Européenne, à se conformer aux nouvelles normes comptables IAS / IFRS.

Ce changement représente une évolution majeure pour l'organisation interne du groupe et pour tous ceux – actionnaires, investisseurs institutionnels, analystes financiers, agences de notation et journalistes – qui sont directement concernés par l'information financière diffusée par le groupe.

Le groupe a entamé dès 2002 le travail interne de préparation qui s'est achevé à fin 2004 par le paramétrage des systèmes d'information, la rédaction des normes internes et la formation des équipes.

Sur cette base, le groupe est maintenant en mesure de fournir à l'ensemble de ses partenaires les outils leur permettant à leur tour de se préparer à la mise en œuvre de ces nouvelles normes :

- Le 17 décembre 2004, PSA Peugeot Citroën a mis à disposition une analyse détaillée de l'impact de ces nouvelles normes sur ses états financiers. Cette analyse prend la forme de 16 fiches techniques qui portent sur celles des normes qui diffèrent dans leur principe de manière significative des normes appliquées par le groupe en référentiel comptable français. Ces analyses sont disponibles en français et en anglais sur le site internet : [www.psa-peugeot-citroen.com](http://www.psa-peugeot-citroen.com) dans la section « Analyste Investisseur ».
- Le 23 février 2005, à l'occasion de la publication des résultats 2004, établis en référentiel français, le groupe publiera l'ensemble des comptes de l'exercice 2004 aux normes IFRS.
- Enfin, à compter de la publication du chiffre d'affaires pour le premier trimestre, le 28 avril 2005, les résultats du groupe seront établis suivant le seul référentiel IAS / IFRS.

**Un groupe, deux marques**